

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 13 décembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a déposé le projet de règlement suivant :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 418 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ELUS »

Lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 17 janvier 2022, ce projet de règlement sera présenté pour adoption. Ce projet de règlement vise à supprimer l'indexation annuelle prévue au règlement numéro 418.


Le projet de règlement prévoit également que la rémunération additionnelle de 1 500.00 \$ par année plus une allocation de dépenses additionnelle de 750.00 \$ par année pour le maire suppléant soit enlevée et redistribuée à parts égales entre les six conseillers (ères).

Conseillers/ères	Rémunération	Rémunération projetée
Rémunération de base	4 165.44 \$	4 415.44 \$
Allocation de dépenses	2 082.72 \$	2 207.72 \$
TOTAL	6 248.16 \$	6 623.16 \$

Enfin, il est prévu une compensation forfaitaire de 50.00 \$ au maire suppléant appelé à remplacer le maire lors de réunions ou de rencontres.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville situé au 32, Principale Sud Saint-Jean-de-Dieu.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 20^e jour de décembre deux mille vingt et un**


Secrétaire-trésorier

